

Aspects normatifs sur les effectifs des classes pour le degré secondaire I (années 9-11) (année scolaire 2018-2019)

	Norme	Minimum	Maximum
BE	21 élèves.	15 élèves.	27 élèves.
FR-fr	Aucune.	11 élèves par classe à exigences de base; 14 élèves par classe générale; 15 élèves par classe pré-gymnasiale.	21 élèves par classe à exigences de base; 27 élèves par classe générale; 29 élèves par classe pré-gymnasiale.
GE	En cours d'année, les effectifs moyens des classes d'un établissement ne doivent, en principe, pas dépasser les maxima suivants : a) classes-atelier et classes d'accueil : 12 élèves; b) regroupement 1 et section CT : 14 élèves; c) regroupement 2 et section LC : 18 élèves; d) regroupement 3 et section LS : 24 élèves; e) classes sport et art : 20 élèves ⁽¹⁾ .	Pas de réglementation.	Voir la norme. Les effectifs des classes tiennent compte des besoins pédagogiques des élèves et de la différenciation de l'enseignement nécessaire dans certaines classes. La constitution des classes tient compte des réorientations possibles en cours d'année et de l'insertion dans les classes ordinaires des élèves issus des classes d'accueil, avec une attention toute particulière portée à la 9 ^e année, dans les regroupements 2 et surtout 3 ⁽²⁾ .
JU	19-25 élèves. L'organisation de l'école secondaire par cours communs, cours à niveaux et cours à options rend très relative la norme d'effectif par classe qui ne s'applique en principe que pour les cours communs. Pour les cours à niveaux, en français, mathématiques et allemand, les normes suivantes sont préconisées : niveau A : 15-23 élèves ; niveau B : 13-21 élèves ; niveau C : 9-14 élèves.	Voir la norme.	Voir la norme.
NE	Moyenne cantonale fixée à 20 élèves.	14 élèves.	25 élèves.
VS	Niveau I/S : 22; niveau II/G : 18; groupes hétérogènes : 20.	Groupes de niveaux : 10 élèves..	25 élèves.
VD	Entre 18 et 20 élèves en voie générale, ainsi que dans les groupes de niveaux entre 22 et 24 élèves en voie pré-gymnasiale.	13. Les fourchettes mentionnées par le règlement sont indicatives, il n'y a pas de minimum légal strict. Néanmoins, en-dessous de 13 élèves, on considère la classe comme relevant de la pédagogie compensatoire.	20 élèves en voie générale, ainsi que dans les groupes de niveaux ; 24 élèves en voie pré-gymnasiale.

Remarques :

Le tableau ci-dessus présente les réponses de l'enquête CDIP-IDES aux questions suivantes : « Selon la réglementation cantonale, quelle est la norme pour le nombre d'élèves par classe ? (enseignement spécialisé non compris) » ; « Selon la réglementation cantonale, quel est le nombre minimum d'élèves par classe ? (classes à effectifs réduits, classes spéciales, etc., non comprises) » ; « Selon la réglementation cantonale, quel est le nombre maximum d'élèves par classe ? (classes à effectifs réduits, classes spéciales, etc., non comprises) ».

Les degrés de la scolarité obligatoire sont définis d'après la Convention scolaire romande.

Notes :

(1) GE : CT=Communication et Technologie, LC=Langues vivantes et communication, LS=Littéraire-scientifique.

(2) GE : Règlement du cycle d'orientation (RCO) C 1 10.26, Art. 24 Effectifs des classes.

Source et complément d'information : Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), [Enquête auprès des cantons 2018-2019](#) (consulté le 25.11.2019).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2019).